



COMMUNE DE VILLEY LE SEC

Département de MEURTHE ET MOSELLE

Canton de TOUL

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 MARS 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 4 mars, le Conseil Municipal de la Commune de VILLEY LE SEC, était assemblé en session ordinaire dans la salle du Conseil, après convocation du 28 février 2022, sous la présidence de M. Gilles GUYOT, Maire. Pour cause de respect des gestes barrières, de distanciation sociale, le public a été limité à un représentant de la presse. Les débats étaient accessibles en visioconférence en direct, selon les modalités mentionnées sur le site villeylesec.fr.

Appel des conseillers

Nom	Prénom	Présente	Absente	Excusé(e)	Procuration à	Signature
BAERWANGER	Christophe	X				
BAERWANGER	Éric			X	Christophe BAERWANGER	
COLIN	Thomas			X		
GENOUD-PRACHEX	Christine	X				
GUYOT	Gilles	X				
KLEIN	Francine	X				
LAMBERTY	Jean-Pol	X				
LAMBERTY	Martin			X	Jean-Pol LAMBERTY	
MAUGRAS	Éric	X				
METZELARD-GUYOT	Patricia	X				
PIQUE	Thierry	X				

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article

L 2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Ordre du jour

Nomination d'un secrétaire de séance

Approbation du CR du 17/12/2021

2022 - 01 Accès parcelles rue du Fort

2022 - 02 Attribution des affouages

2022 - 03 Bons d'achat de fleurs

2022 - 04 Convention ADM 54

2022 - 05 Convention ADS Toul

2022 - 06 Convention RGPD

2022 - 07 Modification de durée hebdomadaire du poste secrétaire de mairie

2022 - 08 Embauche M. Eloi CAZIN

2022 - 09 Modification du PADD du PLUI de la CC2T

Questions diverses.

Désignation d'un secrétaire de séance

Francine KLEIN a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art. L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales), fonction qu'elle a acceptée.

Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 17 décembre 2021

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 est adopté à l'unanimité.

Ajout d'une délibération à l'ordre du jour

Monsieur le Marie propose au Conseil Municipal de rajouter une délibération concernant l'achat des colis pour les anciens.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Autres actes de gestion du domaine public

2022 - 01 Accès parcelles rue du Fort

Monsieur le Maire rappelle qu'un collectif de 4 personnes représentant 3 foyers de la rue du Fort,

- Alexandra BEAUMONT et Philippe KOSTRZEWA, demeurant au n° 24

- Sylvie DOUSSET, demeurant au n° 22

- Stéphane DUSSINE, demeurant au n° 28

avait saisi le Conseil Municipal, par mail en octobre 2021, pour pouvoir aménager de manière pérenne un accès à l'arrière de leurs jardins et que leurs représentants avaient été reçus le 9 novembre en salle du Conseil. Suite à ces échanges, ce collectif a soumis au Conseil une proposition, par courrier du 4 décembre 2021.

Ces personnes proposent un découpage de petites superficies sur la parcelle AE466 appartenant à la commune pour cessions aux habitants concernés, ainsi que la cession de la parcelle 383 à leur profit, ce qui permettrait un quasi-alignement des sorties.

Monsieur le Maire explique que ces cessions ne permettraient pas plus qu'actuellement, un accès à l'arrière de leurs jardins sans un aménagement d'une autre partie de la parcelle communale.

Il propose de passer une convention d'occupation temporaire du domaine public avec les habitants concernés, pour régulariser l'aménagement qui a déjà été fait sur une partie de la parcelle et qui permet déjà l'accès sur une parcelle, et étendre cet aménagement pour l'accès aux 2 autres habitants concernés avec une autorisation d'aménager un chemin carrossable.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- rejette la demande de découpage de parcelles pour cession,
- propose de passer des conventions d'occupation temporaire du domaine public avec les habitants concernés,
- autorise le défrichement et l'aménagement d'accès par un chemin carrossable sur la parcelle soumise à convention d'occupation temporaire,
- autorise Monsieur le Maire à passer et signer les conventions et tous les documents nécessaires à la réalisation de ces dispositions.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Autres actes de gestion du domaine privé

2022 - 02 Attribution des affouages

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2021-29 du 17 décembre 2021, le Conseil a approuvé le programme des coupes de bois proposé par l'ONF pour l'année 2022 et autorisé la destination des produits issus des parcelles 8, 9, 10, 11 en partage par parts, aux affouagistes de Villey le Sec.

Les numéros de coupes 8, 9, 10 et 11 proposés représentent 137 m3.

Après la visite obligatoire sur le terrain, 5 affouagistes se sont inscrits. Ils proposent de procéder aux coupes de bois et de se répartir les produits entre eux, en 5 parts.

Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la part à un montant forfaitaire de 50 €. Ce montant tient compte de la difficulté particulière d'exploitation de ces coupes sur des parcelles très en pente.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- fixe comme suit la destination des produits issus des parcelles 8, 9 10, 11, inscrites à l'état d'assiette 2022 (report 2021) :
 - Partage en nature de la totalité des produits, entre les affouagistes, sur la saison 2021/2022
- décide de répartir l'affouage :
 - Par feu
- désigne comme garants d'affouages : Messieurs Eric MAUGRAS et Thomas COLIN
- fixe le délai unique d'exploitation, façonnage et vidange des bois au 31/08/2022 (à l'expiration de cette date, les affouagistes pourront être déchus de leurs droits)
- fixe le montant de la taxe d'affouage à un montant forfaitaire de 50 €
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats des votes :

Pour la destination et la répartition des produits,

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Pour le montant forfaitaire de la taxe d'affouage,

(2 conseillers, parties prenantes aux affouages, ne participent pas au vote)

Nombre de votes : 8

Pour : 8 Contre : 0 Abstentions : 0

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des communes

2022- 03 Bons d'achat de fleurs

Monsieur le Maire explique que la commune participe chaque année au concours des maisons fleuries, en partenariat avec les communes de Chaudeney, Pierre-la-Treiche et Maron, et qu'il a été décidé que les habitants de Villey le Sec, participants à ce concours, seraient récompensés par des bons d'achat de fleurs.

Il propose que la commune finance directement les bons d'achat d'une valeur faciale de 30 €, 50 € et 100 €, auprès de Nature en Fleurs, pour que les participants de notre village puissent librement utiliser les bons d'achat quand ils le souhaitent.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le financement de bons d'achat de fleurs d'une valeur faciale de 30 €, 50 € et 100 € pour les participants du concours des maisons fleuries,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dispositions.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

COMMANDE PUBLIQUE

Autres contrats

2022 - 04 Convention ADM54

Monsieur le Maire rappelle que pour la gestion informatique des communes, l'Association des Maires et des présidents d'Intercommunalité de Meurthe-et-Moselle - l'ADM54 - a mis en place une structure d'aide et de soutien à laquelle notre commune adhère depuis plusieurs années.

Une convention avait été signée en 2017, pour une durée de 5 ans, qui expirait au 31 décembre 2021. Mais entre-temps, une nouvelle convention a été signée en février 2020, pour une durée de 5 ans, soit à expiration en février 2025.

Il n'y a pas lieu de reconduire la convention de 2017.

Ce point mis à l'ordre du jour est abandonné.

Autres contrats

2022 - 05 Convention ADS Toul

Monsieur le Maire rappelle que la Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite « loi ALUR » a confirmé le désengagement de l'État dans l'instruction des autorisations d'urbanisme, depuis le 1er juillet 2015, pour les communes d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale regroupant 10 000 habitants ou plus.

Cette situation a conduit les communes du territoire toulais à rechercher une solution de mutualisation des moyens de cette activité. Il ne paraissait pas envisageable que chacune se dote d'un service propre compte tenu de la disparité du nombre de dossiers chaque année, de la diversité des compétences nécessaires et de l'organisation technique à déployer pour gérer tous les types de demandes.

L'article L.5221-1 du Code général des collectivités territoriales, permet la constitution d'un groupe de coopération intercommunale réunissant les communes autour d'une entente sur les objets d'utilité communale compris dans leurs attributions et qui les intéressent.

Par application de l'article R 423-15 du Code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut charger des actes d'instruction les services d'une autre collectivité territoriale.

Il en résulte donc que des conventions peuvent être conclues entre plusieurs communes pour assurer la mise en œuvre d'une mission d'utilité publique commune et communale et ceci à défaut d'incompétence et sous réserve que les prestations n'interviennent pas dans un secteur concurrentiel soumis à la réglementation des marchés publics.

Dans un souci d'efficacité et de rationalisation des moyens, plusieurs communes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises ont souhaité, depuis le 1er janvier 2019, bénéficier des services de la Ville de Toul, compétente en la matière, en vue d'assurer le service d'instruction de leurs Autorisations du Droit des Sols (ADS) et le partager avec elles.

Dès lors, il est ainsi proposé que la Ville de Toul continue d'assurer le service rendu depuis le 1er janvier 2019 pour l'ensemble des communes contractantes membres de la Communauté de Communes Terres Toulaises. Cette mesure apparaît la plus pertinente à ce jour car elle permet d'utiliser les compétences existantes et de capitaliser sur l'expérience et l'expertise acquises depuis 3 ans.

Pour ce faire, une convention doit être signée avec la ville de Toul, afin de confier au futur service instructeur mutualisé, l'instruction de **toutes les ADS hors Certificats d'Urbanisme de simple information (CUa) et Déclaration Préalables de Travaux (DP)**, qui seront conservés par la commune.

Le coût de fonctionnement du service instructeur, dont les dépenses sont avancées par le budget de la Ville de Toul, donne lieu à un remboursement par les Villes contractantes selon les modalités de règlement de la convention, sur la base d'un tarif forfaitaire par dossier instruit **de 320 € par Equivalent Permis de Construire (EPC)**.

Ce coût comprend l'ensemble des frais de fonctionnement liés à l'instruction des ADS hors SIG et notamment les coûts de personnels et de fournitures, ainsi le coût lié à la dématérialisation de l'instruction des ADS rendue obligatoire par la loi ELAN.

Les coûts de maintenance et d'exploitation de ce logiciel, seront ensuite assumés annuellement par la Communauté de Communes.

La durée de la convention est de 3 ans, reconductible sur décision expresse des communes cocontractantes. Un bilan annuel sera réalisé afin d'évaluer le service rendu ainsi que de s'assurer de l'équilibre financier du service. En outre, un comité de pilotage composé des Maires des communes, des DGS et responsables de services concernés des mairies sera mis en place au moins une fois par an.

La finalité de cette convention est de permettre aux membres de traiter communément un sujet d'utilité communale ou intercommunale compris dans leurs attributions et les intéressant respectivement afin de mutualiser des moyens dédiés à l'exploitation d'un service public en l'occurrence l'instruction des ADS.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de la convention liant la Commune à la Ville de Toul pour l'instruction des Autorisations du Droit des Sols mentionnées dans la convention annexée à la présente délibération, pour la période 2022-2024, à savoir toutes les ADS hors certificats d'urbanisme de simple information (Cua) et déclaration préalable de travaux (DP)
- approuve le tarif forfaitaire par dossier instruit de 320 € par Equivalent Permis de Construire (EPC),
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir ainsi que tout document relatif à ce dossier qu'il soit administratif, financier ou budgétaire.

Résultats des votes pour l'adhésion et pour la participation financière,

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Autres contrats

2022 - 06 Convention RGPD

Monsieur le Maire explique que depuis le 1^{er} janvier 2022, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle - CDG 54 - reprend la mission RGPD - Règlement Général de Protection des Données - jusqu'alors assurée par la Société Publique Locale INPACT-GL, qui va cesser son activité.

Pour garantir la continuité du service, le CDG 54 propose une nouvelle convention d'adhésion à la mission RGPD mutualisée.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il introduit un changement de paradigme fondé sur la responsabilisation a priori des acteurs traitant de données personnelles et un renversement corollaire de la charge de la preuve, ainsi que de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel.

Le RGPD n'est ni un document de prescriptions, ni un document d'interdictions. C'est un règlement d'encadrement qui fixe des obligations et des principes, mais les solutions permettant son respect incombent au responsable de traitement.

Au regard de l'importance du respect des obligations et des principes posés par le RGPD, des réponses techniques à apporter ainsi que de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission présente un intérêt certain.

Dans ce cadre, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe-et-Moselle partage son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique avec des collectivités et établissements publics qui le souhaitent.

La dernière convention est arrivée à son terme le 31 décembre 2021, la nouvelle convention proposée vise à poursuivre la mission avec effet du 1er janvier 2022. Tout le travail déjà réalisé dans le cadre de la 1ère convention est conservé et reste accessible sur l'espace RGPD dédié à notre collectivité dans l'outil informatique mis à notre disposition

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le renouvellement de l'adhésion à la mission RGPD du Centre de Gestion, suivant les modalités détaillées dans la convention annexée à la présente délibération, pour la période 2022-2024,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention relative à la mission d'accompagnement pour la mise en conformité au RGPD des activités de traitements de données personnelles de la commune, ainsi que tout document et acte relatif à cette mission,
- autorise Monsieur le Maire à désigner auprès de la CNIL le CDG 54 comme étant le Délégué à la Protection des Données (DPD) personne morale de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

FONCTION PUBLIQUE

Personnel titulaire et stagiaire de la F.P.T.

2022 - 07 Modification de durée hebdomadaire du poste de secrétaire de mairie

Monsieur le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de procéder à la modification de la durée hebdomadaire de travail affecté au poste de secrétaire de mairie en raison de la démission de l'ancienne titulaire du poste et de l'embauche d'un personnel contractuel qui n'assure pas la totalité des missions qui étaient confiées à l'ancienne secrétaire, rédactrice principale 1^{ère} classe.

- Vu l'article 97 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu l'avis du comité technique en date du 8 février 2022,

Monsieur le Maire propose de procéder à la suppression du poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet pour une durée de travail de 35 heures par semaine et à la création simultanée d'un poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de travail de 21 heures par semaine, à compter du 1^{er} avril 2022.

Les explications entendues et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve la suppression du poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps complet, pour une durée de travail de 35 heures par semaine,
- approuve la création du poste permanent de rédacteur principal 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée de travail de 21 heures par semaine,
- charge Monsieur le Maire de procéder au recrutement correspondant,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,
- dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2022 de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Modification du tableau des effectifs

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Conformément à l'article 34 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019-30 du 17 décembre 2019,
- Considérant que, suite à une augmentation de tâches confiées à l'adjointe technique et donc par nécessité de service, la durée hebdomadaire de travail de l'adjointe technique territoriale a été portée à 12 heures par semaine,
- Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2017-08 du 13 avril 2017,
- Considérant que le poste de secrétaire de mairie requiert technicité et polyvalence en raison de la diversité des tâches à effectuer, que de ce fait, le poste requiert d'avoir obtenu le concours de Rédacteur principal territorial (catégorie B de la Fonction Publique Territoriale),
- Considérant que la commune ne dispose pas de personnel diplômé de ce grade, ledit poste de Rédacteur principal territorial est réputé vacant le 15 juin 2019, date de la démission de la secrétaire de mairie,

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois suivants :

Emplois permanents :

Grade	Catégorie	Effectifs au 17/12/2019	Effectifs au 01/04/2022
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur principal territorial 1 ^{ère} classe	B	1 (35/35°)	1 poste vacant (21/35°)
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique	C	1 (16/35°) 1 (12/35°)	1 (16/35°) 1 (12/35°)
TOTAL		1,80 ETP	0,80 ETP

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- adopte le tableau des emplois ainsi proposé, qui prend effet au 1^{er} avril 2022,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2022 de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Personnel contractuel

2022 - 08 Embauche de Monsieur Eloi CAZIN

Monsieur le Maire expose que les emplois permanents des Collectivités Territoriales et Etablissements Publics sont, selon les termes de l'article 3 de la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, occupés par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires.

Par dérogation à ce principe, le recrutement d'agents contractuels est autorisé, dans des cas limitativement énumérés par la loi. Les cas de recours aux agents contractuels, notamment pour occuper des emplois permanents, ont été élargis par les dispositions de la Loi n° 2019-628 du 6 août 2019. Toutefois, le recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents ne peut intervenir que dans le respect de la procédure définie par les dispositions du décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, destinées à garantir l'égal accès aux emplois publics et notamment le chapitre I de ce décret

Monsieur le Maire ajoute qu'aux termes de l'article 3-3-3 de la Loi du 26 janvier 1984, « les communes de moins de 1 000 habitants... peuvent désormais recruter des contractuels sur tous les emplois pour une durée maximale de trois ans, renouvelable dans la limite d'une durée maximale de six ans. »

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- autorise Monsieur le Maire à embaucher Monsieur Eloi CAZIN en qualité de Rédacteur principal ou équivalent,
- dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de cet emploi sont inscrits au budget 2022 de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

URBANISME

Documents d'urbanisme

2022 - 09 Modification du PADD du PLUI de la CC2T

Par délibération n° 2017-01-21 du 30 mars 2017, la Communauté de Communes Terres Toulaises (CC2T), a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat (PLUi H) afin de couvrir l'intégralité de son territoire d'un document d'urbanisme. Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est la clé de voûte du PLUi H. Il expose le projet politique répondant aux besoins et enjeux du territoire intercommunal.

Le PADD a fait l'objet d'un débat au sein du Conseil Communautaire en date du 28 février 2019. Le projet de PLUi H a été présenté aux personnes publiques associées lors d'une réunion du 30 novembre 2021 lors de laquelle ces dernières ont émis plusieurs observations nécessitant de modifier le PADD. Il convient donc d'organiser un nouveau débat pour entériner les changements opérés sur ce document.

Vu le code de l'urbanisme,

Vu les statuts de la CC2T et sa compétence relative à l'urbanisme et l'élaboration de Plans Locaux d'Urbanisme et de documents d'urbanisme en tenant lieu,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2017-04-24 du 30 mars 2017 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2019-02-01 du 28 février 2019 actant le déroulement du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable,

Considérant que des modifications ont été apportées au PADD débattu le 28 février 2019 afin de prendre en compte des observations formulées par les personnes publiques associées, à savoir :

- Revoir la croissance démographique à 0,3% par an pour être compatible avec le futur Schéma de Cohérence Territoriale de la Multipole Sud Meurthe-et-Moselle qui a été prescrit le 12 décembre 2019,
- Fixer un objectif de consommation des espaces agricoles et naturels de 72 ha pour respecter les exigences de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021,
- Citer certaines politiques menées par des personnes publiques associées,
- Remettre à jour certaines données statistiques en se basant sur les dernières données fournies par l'INSEE.

Les conseillers municipaux sont invités à tenir un débat sur les modifications apportées au PADD dont le document intégral a été transmis par la CC2T.

Les faits exposés, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert.

En préambule, Monsieur le Maire explique que notre commune est peu concernée par les modifications apportées au PADD du PLUI de la CC2T.

Les échanges portent sur les points suivants :

- la diminution de la population sur l'ensemble de la Communauté de Communes,
- le nombre de logements à créer, prévu à hauteur de 1 400 sur 12 ans,
- la diminution de la surface urbanisable, suite aux interventions des Personnes Publiques Associées,
- conséquence de la diminution de la surface urbanisable sur la baisse de superficie de notre propre zone à urbaniser, nous amenant à limiter la zone 1AU et à abandonner la zone 2AU.

Les échanges terminés, Monsieur le Maire déclare la fin des débats.

Le Conseil Municipal prend acte des débats tenus sur les modifications apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tenant lieu de Programme Local de l'Habitat.

AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

Autres domaines de compétences des communes

2022- 10 Colis gourmands pour personnes âgées - Noël 2021

Monsieur le Maire explique que la commune n'ayant pu offrir un repas aux anciens du village depuis 2 ans, en raison de la crise sanitaire liée à la Covid-19, il propose d'acter l'attribution d'un panier gourmand

- d'une valeur de 50 € pour un couple dont les 2 conjoints sont âgés de 65 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année,

- d'une valeur de 35 € pour une personne seule ou pour un couple dont un seul des conjoints est âgé de 65 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année.

Les explications entendues, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- approuve le financement de colis gourmands

- à raison de 50 € pour un couple dont les 2 conjoints sont âgés de 65 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année,
- à raison de 35 € pour une personne seule ou pour un couple dont un seul des conjoints est âgé de 65 ans ou plus au 1^{er} janvier de l'année.

- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces dispositions,

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune.

Résultats du vote :

Nombre de votes : 10

Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire rappelle que le PLU (Plan Local d'Urbanisme) de notre commune a été approuvé par le Conseil Communautaire, par délibération n° 2022-01-06 du 24 février 2022, qu'il est donc désormais applicable et que la délibération est affichée en mairie pour un mois.

Avant de clore la séance, Monsieur le Maire demande à l'assistance s'il y a des questions.

- Monsieur Jean-Pascal Lenoir dit avoir eu écho qu'il y avait une imprécision sur la limite entre la parcelle AE 389 et la route départementale. Monsieur le Maire répond qu'effectivement la limite était à préciser et que ce point est en cours chez le géomètre expert.

- Monsieur André Dejaune (correspondant local de l'EST Républicain) indique qu'il souhaite faire paraître un article sur l'opération "Participation Citoyenne" et demande s'il peut publier la liste des correspondants avec leurs coordonnées dans son article.

Monsieur le Maire répond que, bien que cette liste ait été publiée dans le Trabec Flash - notre bulletin d'informations périodique - il y a lieu de demander l'autorisation de ces correspondants avant cette publication à diffusion plus large.

Aucune autre question n'étant posée, Monsieur le Maire clos les débats.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Ce procès-verbal comprend les délibérations N° 2022-01 à 2022-10

Le compte-rendu de cette séance est affiché et transmis au contrôle de légalité.